

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 26 mai 2025

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josiane, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MIGNAN Brigitte, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- BURLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- FORTIN Céline donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MEGRET Yves donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ARTHEMISE Fabienne,

SECRETAIRE DE SEANCE : JEGU Josianne

Délibération n°2025-042

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

CULTURE

QUAI DES RÊVES – PARTENARIAT AVEC LE CNAS

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) œuvre pour rendre effectif le droit à l'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Cette association a pour but l'amélioration des conditions de vie des membres adhérents en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Elle conforte, ainsi, l'action des élus en matière de reconnaissance de leurs personnels et contribue à l'attractivité des structures adhérentes ainsi qu'à la dynamique de valorisation des territoires.

Le Quai des Rêves propose une saison culturelle déclinant une offre large de spectacles avec l'objectif de rendre accessible au plus grand nombre l'accès au spectacle vivant. Une politique tarifaire attractive, avec un tarif abonné pour tous les spectacles, est mise en place chaque année.

Dans cette continuité, il est proposé de contractualiser avec le CNAS afin de faire bénéficier ses adhérents du tarif abonné du Quai des Rêves. L'objectif est :

- D'offrir une meilleure visibilité de la programmation du Quai des rêves auprès des nombreux bénéficiaires du CNAS,
- De fidéliser un nouveau public grâce à l'accès au tarif abonné pour les bénéficiaires du CNAS,

- De positionner la salle comme acteur culturel incontournable à Lamballe-Armor et sur le département.

La convention de prestation Offre locale est conclue pour une période d'un an à compter de la date de signature. Au terme de cette durée, sauf résiliation dans les conditions définies, elle est reconduite tacitement pour une durée indéterminée. Cette convention détaille les conditions de la prestation délivrée par la Communes ainsi que les droits et obligations incombant au CNAS et à la Commune.

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE les modalités du partenariat avec le CNAS,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de prestation de service Offre locale et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 13 JUIN 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 16 JUIN 2025

De la publication le 16 JUIN 2025

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale